



## **Accord de partenariat entre la Fédération nationale des Communes Forestières et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

Entre

la **Fédération des Parcs naturels régionaux de France** ci-après dénommé "*FPNRF*" dont le siège social est situé au 9 rue Christiani, Paris 18<sup>ème</sup>, représentée par son Président, Jean-Louis JOSEPH, d'une part,

et

la **Fédération nationale des Communes Forestières** ci-après dénommée "*FNCOFOR*" dont le siège social est situé au 13 rue du Général Bertrand, Paris 7<sup>ème</sup>, représentée par son Président, Dominique JARLIER, d'autre part.

### **1- PREAMBULE**

La forêt est devenue un enjeu essentiel du développement durable pour les collectivités, notamment les Communes lorsqu'elles en sont propriétaires, mais aussi pour les Parcs naturels régionaux (PNR), puisqu'elle constitue un élément d'aménagement du territoire. Espaces d'activités économiques, de loisir et de nature, les forêts de collectivités françaises accueillent des usages très différents, puisqu'elles doivent avant tout satisfaire « de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique<sup>1</sup>. » Les élus sont donc les arbitres de ces usages et garants de l'intérêt collectif.

Les forêts des collectivités françaises représentent 2,8 millions d'hectares, soit 5% du territoire français. 14 750 collectivités sont propriétaires de forêts dont 11 000 communes (près d'une commune sur trois en France).

La forêt a également une place de choix dans les territoires des Parcs : elle y occupe 40 % de leurs surfaces, contre 27 % en moyenne pour le territoire métropolitain dans son ensemble. La forêt publique y tient une place importante, puisqu'elle représente 32 % de la surface forestière dans les Parcs, contre 26 % sur l'ensemble du territoire national.

### **2- ENJEUX D'UN PARTENARIAT RENFORCE FPNRF - FNCOFOR**

Dans un contexte en forte évolution, un renforcement des relations entre la Fédération des Parcs et de la FNCOFOR paraît approprié : les deux structures constituent en effet des têtes de réseau possédant une expertise dans leur domaine, et étant en capacité d'être force de proposition dans les politiques publiques. Ils souhaitent donc mettre en avant la complémentarité de leurs actions.

Les Parcs et leur Fédération possèdent depuis leur création une assise nationale et une légitimité sur des sujets transversaux relevant de l'aménagement du territoire et du développement durable. Avec des missions aussi bien sur la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, le

---

<sup>1</sup> Code forestier, article L1

développement économique et social ou l'aménagement du territoire, ils constituent un acteur majeur des territoires. La notion d'innovation et d'expérimentation, est profondément ancrée dans leur pratique.

Comptant 51 PNR sur le territoire français et de nombreux autres en préparation, avec une expertise à la fois transversale et locale, ils représentent un réseau bien implanté, en relation étroite avec les collectivités à tous les niveaux (local, départemental et régional) mais aussi avec l'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts publiques et le Centre National de la Propriété Forestière. La dimension stratégique et transversale des Parcs se traduit au travers de leur charte fixant des orientations et des objectifs en matière de forêt et de filière bois et au sein de chartes forestières de territoires animées par eux ou avec eux. Cette dimension a vocation à être renforcée par les évolutions législatives actuelles (loi de décentralisation et loi relative à la biodiversité...).

La Fédération nationale des Communes forestières, créée en 1933, compte 6000 collectivités adhérentes soit 60% de la surface des forêts communales. Elle œuvre pour la défense des intérêts des collectivités forestières et la formation des élus. Elle est force de proposition en matière de politique forestière et favorise une approche territoriale des problématiques forestières. Elle développe de nombreux partenariats (Office national des forêts, organismes de la filière, institutions, collectivités territoriales et associations nationales d'élus). Elle déploie des politiques spécifiques visant à faire reconnaître le rôle de l' élu en tant que propriétaire, aménageur du territoire et prescripteur public avec l'appui aux chartes forestières de territoire, le programme « 100 constructions publiques en bois local », les « 1000 chaufferies bois en milieu rural », le suivi des questions environnementales. Avec la signature du Contrat d'Objectifs et de Performance 2012-2016 aux côtés de l'Etat et de l'Office national des forêts, et la négociation actuelle pour 2016-2021, la Fédération nationale des Communes forestières affirme le rôle central joué par les collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires. Au niveau local, les 11 Unions régionales et les 50 associations départementales et interdépartementales, constituent un réseau structuré autour de compétences relevant de l'aide à la décision publique des élus concernés par la forêt et le bois.

#### **PNR et Communes forestières : des responsabilités et des territoires communs**

Du point de vue de la propriété forestière, **41 % des communes situées dans les PNR sont forestières (propriétaires de forêts), dont plus de la moitié adhérentes à la Fédération nationale des Communes forestières ;**

Du point de vue de l'aménagement du territoire, **23 PNR sur 51 portent une Charte forestière de territoire (représentant près de 2 000 communes)**. Dans de nombreux cas, la CFT constitue le volet forestier de la charte du Parc. 15 PNR ont réalisé un **Plan d'Approvisionnement Territorial sur tout ou partie de leur territoire** et adhèrent ainsi aux Communes Forestières.

Enfin, de nombreux élus de PNR en charge de la forêt sont aussi responsables d'associations ou d'Unions régionales de Communes forestières (Chartreuse, Haut-Languedoc, Haut-Jura, Livradois-Forez, Morvan, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Pyrénées Catalanes, Vercors, ...);

#### **PNR et Communes forestières : une réciprocité des réseaux déjà engagée**

Les échanges entre PNR et Communes forestières sont variés, mais le partenariat est déjà ancré localement. Dans certaines régions, les Parcs sont des adhérents des associations départementales de Communes forestières.

Lorsque des relations ont été nouées antérieurement, les échanges vont jusqu'à la formalisation de conventions de partenariat, ou de maîtrise d'œuvre des associations de communes forestières pour la mise en œuvre de projets relatifs à l'aménagement du territoire : animation d'une CFT, projets de construction en bois (PNR de Millevaches), évaluation des actions forestières (PNR de la Chartreuse)...

Enfin, au niveau national, les contacts sont fréquents et réciproques entre les deux Fédérations ou leurs réseaux, à travers des échanges, l'organisation de séminaires en partenariat (Rencontres des CFT, séminaires du Réseau des CFT, journée Trame verte et bleue en forêt, séminaires forêts des PNR...), voire la réalisation de projets communs, tels que la rédaction d'un guide « Référentiel d'expérimentations territoriales » sur la forêt et le bois, réalisé avec le soutien du Réseau rural français).

### PNR et Communes forestières : des thématiques forestières et d'aménagement communes

- **Le renforcement du lien rural – urbain** : les PNR travaillent déjà avec les villes-portes, qui sont associées au fonctionnement courant des syndicats mixtes. La FNCOFOR s'est quant à elle engagée dans cette thématique en tant que représentante de communes majoritairement rurales, mais aussi des territoires plus périurbains ou urbains. Elle s'est notamment engagée dans le renforcement du lien urbain-rural avec la signature de la charte du bois-énergie qui instaure une relation de commerce équitable entre producteur et consommateur de chaleur.
- **La préservation de la biodiversité et l'environnement** : la protection du patrimoine naturel constitue l'une des missions clé des Parcs naturels régionaux, qu'ils mettent en œuvre sur leurs territoires et en forêt (bocages, milieux humides etc), notamment en participant à la mise en œuvre de politiques publiques : Trame verte et bleue, réseau Natura 2000 (les PNR sont les premières structures opératrices et animatrices de Docob Natura 2000), Plans nationaux d'action espèces/milieux, inventaires écologiques (ZNIEFF, programme CarHAB, programme Atlas de la biodiversité communale...).

En tant que propriétaires de forêts publiques, les élus de communes forestières assument des choix de gestion favorables au maintien des continuités écologiques, dont les effets sur la résistance et la résilience des peuplements concourent à une valorisation multifonctionnelle et permettent l'adaptation au changement climatique. La forêt des collectivités contribue largement au Réseau Natura 2000, qui concerne le quart de la forêt communale : 54% des forêts des collectivités abritent des milieux remarquables (ZNIEFF, ZICO...). Il est donc nécessaire que ces espaces continuent à être préservés par les pratiques de gestion durable encadrées par le régime forestier. En tant qu'aménageurs du territoire et garants de l'intérêt collectif, les élus portent des projets visant à maintenir et restaurer les écosystèmes, agir sur la fragmentation des espaces et des continuités écologiques. Ils comptent donc parmi les principaux protagonistes de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

- **Le développement des filières locales et des circuits de proximité** : les PNR portent des projets sur l'utilisation du bois dans la construction. La FNCOFOR mène quant à elle depuis 2011 le programme « 100 constructions publiques en bois local », qui vise à accompagner les collectivités souhaitant utiliser les bois de leurs massifs et à développer la filière construction locale.

Sur la thématique du bois énergie, la FNCOFOR a mené entre 2007 et 2012 le programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural », qui a accompagné des projets de chaleur biomasse auprès des collectivités, dont une partie dans les Parcs naturels, et s'est prolongé depuis par la mise en place de plans d'approvisionnements territoriaux. Ce programme se décline aujourd'hui sous diverses formes dans les Unions régionales.

- **Le foncier et l'aménagement du territoire** : les PNR possèdent une expertise sur ces questions puisque la charte du Parc est un document opposable juridiquement aux documents d'urbanisme. Les Communes forestières et leurs élus mènent depuis quelques années des projets traitant du foncier forestier, mais aussi traitant de la meilleure prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme. Avec la possibilité offerte par la Loi d'Avenir d'un droit de préférence des Communes sur le foncier forestier de moins de 4ha, cette thématique prend de l'ampleur dans l'optique d'un renforcement des échanges entre les deux réseaux.
- **Le changement climatique** : constituant un élément déterminant pour l'avenir des forêts françaises, mais aussi des territoires, il est à prendre en compte dans les échanges à nouer entre les deux structures. Si des expérimentations sont aujourd'hui menées dans certains PNR, les deux réseaux auraient matière à travailler en commun à la diffusion et à l'appropriation de ces enjeux par les élus, notamment pour appuyer les choix de gestion et la valorisation locale des espaces forestiers.

La FPNRF et la FNCOFOR ont donc intérêt à se rapprocher en termes stratégiques et opérationnels pour effectuer une action efficace sur des sujets relevant de la diffusion des enjeux forêt et bois dans les approches territoriales, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la transition écologique et énergétique, mais aussi pour croiser les expertises, professionnaliser les élus sur les enjeux forêt-bois, et partager l'expertise de nos réseaux au niveau territorial et national.

### 3- CHAMPS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

Trois axes majeurs ont été identifiés pour un renforcement des échanges entre les deux structures :

- La mise en place de **démarches forestières territoriales** constitue en premier lieu un terrain de convergences politiques fortes, puisque ces actions permettent la mise en place de dynamiques territoriales propices au développement rural et à la mise en relation de partenaires, ainsi qu'une évolution de la gouvernance forestière.
- La **promotion des usages durables et efficaces du bois, placée sous le signe de la transition écologique et énergétique des territoires**, constitue un second pilier du travail commun à réaliser : il vise à permettre la prise en compte des enjeux locaux de consommation de la ressource, d'économie dans les territoires ruraux à travers des solutions innovantes telles l'utilisation du bois dans la construction, la consommation de la biomasse locale et le partage des compétences des deux réseaux dans ce domaine.
- Enfin, une **intégration plus transversale de la forêt et du bois dans les politiques locales consacrées à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement durable des territoires** sera recherchée.

### 4- MODALITÉS D'ORGANISATION

La réalisation de ces objectifs passe par un développement et une structuration des relations entre deux partenaires aux niveaux local et national.

**Au niveau local, sont encouragés :**

- la signature ou le renouvellement des **conventions** entre les Unions régionales ou les associations départementales et interdépartementales des Communes forestières et les PNR ;
- l'association des Unions régionales et des associations départementales et interdépartementales de Communes forestières, à l'élaboration de **la charte de Parc**, ainsi qu'à sa révision, pour une vision partagée du territoire et pour la préservation et la valorisation du patrimoine forestier au travers du **plan du Parc** ;
- l'association de représentants d'Unions régionales et d'associations départementales et interdépartementales de Communes forestières aux **commissions des PNR** traitant de sujets liés aux champs d'actions de la présente convention ;
- l'association ou l'information par le moyen le plus approprié (écrit, oral, réunion) de représentants du PNR aux **réflexions menées par** les Unions régionales et les associations départementales et interdépartementales de Communes forestières sur des sujets entrant dans le projet de territoire exprimé par la charte ;
- la coordination des **moyens** mis en œuvre par les 2 partenaires sur le terrain dans le cadre du programme d'actions découlant de la charte du Parc ;

**Au niveau national, sont préconisées :**

- un échange d'**information réciproque** et régulière, et si nécessaire, dans le cadre de sessions d'échange sur les champs thématiques de la convention (organisées par la FPNRF ou la FNCOFOR ou par d'autres partenaires dont la FPNRF ou la FNCOFOR auraient connaissance afin de proposer des interventions pertinentes de PNR ou de communes forestières) en mobilisant les compétences des deux réseaux. Cette information peut comprendre des sujets d'actualité, communautaire, nationale, réglementaire, ainsi que des échanges d'expériences, la capitalisation et le transfert de savoir-faire ;
- une **participation croisée**, sur invitation, aux commissions et groupes de travail des deux partenaires ;

- **Echange** sur les changements suite à la promulgation de lois (exemple : loi d'avenir) ou sur les thèmes en lien avec la préparation de grandes manifestations (exemple : la COP21 : biodiversité et changement climatique), ou en lien avec des sujets d'actualité pour la forêt et le bois.

## 5- MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention cadre est assuré, au travers de contacts réguliers entre les 2 partenaires, par les chargés de mission concernés en lien avec leurs élus référents.

## 6- DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de **six ans** à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée pour une période équivalente, après réalisation d'un bilan général.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des conventions spécifiques qui pourraient être passées entre ces deux structures ainsi que celles passées au plan local.

*Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le 01.04.2015*

En présence de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ségolène ROYAL

Président de la Fédération des Parcs naturels  
régionaux

Jean-Louis JOSEPH

Président de la Fédération Nationale des  
Communes forestières

Dominique JARLIER



## Déclinaison opérationnelle de l'Accord de partenariat FNCOFOR – FPNRF 2015 - 2017

### I. Favoriser la mise en place de démarches forestières territoriales innovantes et concertées

#### 1) Développer et mettre en œuvre les CFT et les démarches territoriales forêt-bois dans les PNR forestiers :

- Travailler à une clarification et à une meilleure articulation entre les chartes de PNR et les chartes forestières
  - **Action immédiate / à court terme** : Parvenir à une clarification de la nature des outils disponibles et leur éventuelle complémentarité, via un échange entre les deux réseaux/fédérations lors du séminaire du Réseau forêt des PNR à l'automne 2015.
- Permettre une meilleure mutualisation des informations et des actions entre le Réseau forêt des PNR et le Réseau national des CFT/ futur réseau des « démarches territoriales forêt-bois »
- Encourager l'intégration des démarches territoriales forestières dans les stratégies des territoires, telles que les programmes LEADER, Plans climat-énergie territoriaux...
- Travailler à une meilleure évaluation des démarches territoriales forestières et leurs réalisations et résultats à travers les outils existants.
  - **Action immédiate / à court terme** : Conforter l'évaluation de Chartes forestières de territoire (en lien par exemple avec le logiciel d'évaluation EVA des Parcs). Cette action s'adresse à des territoires de Parcs volontaires ; sa conduite est conditionnée à l'opportunité de mobiliser un ou plusieurs Parcs intéressés.

#### 2) Renforcer la complémentarité entre les actions / missions des PNR et des Communes forestières :

- Tisser un lien plus fort entre Communes propriétaires de forêts et Parcs au plan local
  - **Action immédiate / à court terme** : Contribution des Parcs à l'organisation de formations rassemblant des élus de Communes forestières et de Parcs, des techniciens de Communes forestières et des agents des PNR afin de permettre aux élus d'être formés sur des sujets forestiers communs et de croiser la compétence entre les 2 réseaux relevant des 3 axes du partenariat.
- Rendre les PNR acteurs des stratégies forestières régionales : soutenir la présence des PNR au sein des instances de consultation de la politique forestière nationale et régionale, en lien avec les évolutions introduites par la Loi d'avenir. La future Loi relative à la biodiversité précise que les PNR donneront un avis sur les orientations forestières régionales. Il serait

donc cohérent de les rendre acteurs de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) qui les élaborera.

## II. Promouvoir / accompagner les usages durables et efficaces du bois dans le cadre de la transition écologique et énergétique des territoires :

- **Partager des positions politiques communes** autour de la forêt et du bois sur les questions de transition écologique et énergétique, sur les usages durables et efficaces de la biomasse forestière, la hiérarchie des usages, les circuits courts, le développement de filières locales... Envisager une convergence des positions au niveau des institutions publiques nationales et des déclinaisons régionales sur ces questions.
- Renforcer l'articulation des politiques et des programmes sur le bois construction (programme 100 constructions) et sur le bois énergie (PAT/post PAT) avec les politiques menées par les PNR : faire connaître ces programmes aux chargés de mission PNR, aux élus...
  - **Action immédiate / à court terme** : Présentation des programmes (notamment 100 constructions) lors des séminaires nationaux du Réseau forêt des PNR. Réalisation de documents communs sur la prescription publique dans les PNR.
- Examiner l'opportunité de répondre en commun à des appels à projets nationaux ou européens.

## III. Favoriser la prise en compte de la forêt-filière bois dans les politiques locales d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement :

- Travailler à l'amélioration de la prise en compte de la forêt et du bois dans les documents d'urbanisme
  - **Action immédiate / à court terme** : Aborder lors des temps d'échange existants la prise en compte de la forêt dans les Schémas de Cohérence territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUI).
- Suivre et valoriser les initiatives concernant la prise en compte de la forêt dans les politiques de la biodiversité et de l'environnement des territoires forestiers : échanges sur les politiques publiques qui concernent les espaces forestiers, échanges sur Natura 2000, travaux engagés par la FPNRF sur l'articulation paysage/biodiversité, travaux engagés par la FPNRF avec ma Mission Economie et Biodiversité de la Caisse des Dépôts...
  - **Action immédiate/de court terme** : Tirer les enseignements des démarches engagées par des Parcs et des organismes forestiers dans le cadre de l'appel à projet « Prise en compte de la biodiversité dans les stratégies locales de développement forestier ». Implication des deux structures dans l'organisation du séminaire de restitution de l'appel à projet organisé par le MEDDE (avril 2015).
- Utiliser les outils de communication des 2 structures pour capitaliser et valoriser les initiatives en matière de biodiversité/environnement en milieu forestier (sites internet, centre de ressources de la FPNRF, centre de ressources TVB, revue Parcs, newsletters, fiches retours d'expérience...).
- Mettre en place des actions de coopération sur ce sujet au niveau interterritorial, européen, ou international, en fonction des moyens mobilisés